

## COMMUNE DE CHOOZ

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 Décembre 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le 15 Décembre 2023, à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

**Etaient présents :** Mr BARREDA Jean Marie, Mr Fodil ZIDANE, Mme CHARDENAL Justine, Mr BERTONNIERE Benoît, Mr Olivier CLEMENT, Mme Muriel DOLIGNON, Mme Alexandra MOREAU, Mr Laurent LECLERC, Mme Sylvie ENGLEBERT, Mr Jérémy SIMON, Mme LAMBERT Sandrine.

**Absents excusés :**

Mr Geoffrey BOITRELLE, Mr OUDIN Christian, Mme Nathalie PREIN, Mr BRANDIBAS Thierry,

**Avaient donné pouvoir :**

Mr Geoffrey BOITRELLE à Mr Laurent LECLERC,  
Mr Christian OUDIN à Mr Jean Marie BARREDA.

**Secrétaire de séance :**

Mme Sylvie ENGLEBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

---

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2023.

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – AFFAIRES FINANCIERES**

- I A – Budget principal – Décision modificative n°02
- I B – Budget annexe PSPG - Décision modificative n°01
- I C – Budget annexe location immeubles – Décision modificative n°03
- I D – Remboursement d'une somme trop perçue au titre des impôts directs locaux
- I E – Subventions 2023 – 8<sup>ème</sup> dotation
- I F – Dépenses d'investissement – Autorisation d'utiliser les crédits au titre de l'année 2024 à hauteur de 25% des prévisions de l'année 2023
- I G – Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse – convention fonds de concours
- I H – Eclairage public – Amélioration Energétique du Petit Chooz

### **II – PERSONNEL COMMUNAL**

- II A – Personnel communal - Noël des enfants des employés communaux – Modification de l'âge maximum d'attribution des bons d'achats.
- II B – Recensement 2024 – Création de deux postes de vacataire

### **III – ADMINISTRATION GENERALE**

- III A - Bâtiment communal – Salon de coiffure – Mise en place d'un bail commercial
- III B - Bâtiment communal – Esthéticienne – Convention de mise à disposition – Renouvellement
- III C – Bâtiment communal mis au profit de Cuir Lunaire – Prolongation du bail – avenant n°14
- III D – Bâtiment communal Foyer Logements – Bail au profit d'une orthophoniste – Avenant n°01

### **IV QUESTIONS DIVERSES**

- IV A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.
- IV B - Séjour neige – Attribution
- IV C - MAPA 05-2023 – Acheminement et fourniture en énergie électrique des points de livraison de la Commune de Chooz - Attribution

## I – AFFAIRES FINANCIERES

### IA – Budget Principal – BP 2023 - Décision modificative n°02

**Le Conseil Municipal,**

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget principal, au titre de l'exercice 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder aux :

### I – ouverture de crédits Fonctionnement

<b>Section de Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
60623	Alimentation	+ 3 000 €	6459	Remboursement sur charge de SS et de prévoyance	+ 19 600 €
60632	Fourniture de petit équipement	+ 20 000 €	74751	Participation GFP de rattachement (com com)	+ 21 150 €
61521	Entretien réparation terrains (tontes, élagages)	+ 5 000 €	7751	Produits des cessions des immobilisations (vente cuisine FL)	+ 5 000 €
615232	Entretiens réparations réseaux (veolia-fdea)	+ 1 000 €			
635	Autres impôts et taxes (fonciers)	+ 1 500 €			
6450	Charges SS et prévoyance	+ 8 000 €			
65311	Indemnités de fonctions élus	+ 1 500 €			
65748	Subventions de fonctionnements	+ 5 750 €			
<b>TOTAL</b>		<b>45 750 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>45 750 €</b>

## II Transferts de crédits Investissements

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
202	Frais d'étude	- 500 €			
2051	Concessions droits similaires	+ 500 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>€</b>

## I B – Budget annexe – PSPG – BP 2023 - Décision modificative n°01

**Le Conseil Municipal,**

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget annexe PSPG, au titre de l'exercice 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder aux :

## I – Transferts de crédits Section Fonctionnement

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
60612	Electricité	-800,00 €			
6162	Assurance dommages - ouvrage	-4 200,00 €			
60613	Chauffage	+ 800,00 €			
61521	Entretien – Réparation de terrains	+ 2 200,00 €			
615221	Entretien – Réparation bâtiments publics	+ 1 500,00 €			
6156	Maintenance	+ 500,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>€</b>

## **II Transferts de crédits section investissement**

<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Art.212A gencement- Amenagement de terrains	- 6 000 €		
Art.2157. Matériel et outillage technique	+ 6 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	

### **I C – Budget annexe location immeubles – Décision modificative n°03**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, en effet il n'y avait aucune modification substantielle à réaliser.

### **I D – Remboursement d'une somme trop perçue au titre des impôts directs locaux**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a reçu l'ordre des services préfectoraux de reverser la somme de 100 000 €.

Il indique que cette somme correspond au règlement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour un montant de 100 000 €.

Il précise que cette somme était prévue dans les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023.

Les membres de l'Assemblée délibérante en prennent acte.

### **I E – Subventions 2023 – 8<sup>ème</sup> dotation**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président de l'association Aquanaute club de Chooz sollicite la commune afin de bénéficier de la subvention allouée dans le cadre du voyage annuel des associations.

Il précise que la commune a réclamé la facture acquittée, ne l'ayant pas reçue, il indique que cette demande est reportée au prochain Conseil Municipal.

### **I F – Dépenses d'investissement avant le vote du budget – Engagement, liquidation, et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Autorisation**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

### **Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,**

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors reste à réaliser, pour les différents budgets : Principal, Annexe Location Immeubles, PSPG, comme suit :

- **Budget Principal :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	39 500 €	9 875 €
204 – 204181 – Subventions d'équipement aux organismes publics – Groupements collectifs	27 900 €	6 975 €

204 – 204182 – Subventions d'équipement aux bâtiments installations	59 000 €	14 750 €
20422 – Subvention pers droit privé	13 800 €	3 450 €
21 – Immobilisations corporelles	2 849 900 €	712 475 €
23 – Immobilisations en cours	7 918 883 €	1 979 720 €

- **Budget Annexe Location immeubles :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	6 500 €	1 625 €
21 – Immobilisations corporelles	166 301 €	41 575 €
23 – Immobilisations en cours	123 500 €	30 875 €

- **Budget Annexe PSPG :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
21 - Immobilisations corporelles	19 699 €	4 924 €
23 – Immobilisations en cours (fin de marché PSPG)	200 000 €	50 000 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2024, hors reste à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

**I G – Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse – convention fonds de concours**

Ce point a été reporté à une date ultérieure car la collectivité est toujours en attente de la réponse des services préfectoraux.

Mr Thierry BRANDIBAS rejoint les membres du Conseil Municipal à 19h00.

**I H – Fédération Départementale d'Energies des Ardennes - Participation financière de la Commune à l'amélioration énergétique de 23 points lumineux rue du Petit Chooz**

Le Maire explique qu'une consultation a été lancée dans le cadre de l'amélioration énergétique de 23 points lumineux rue du Petit Chooz.

Il rappelle que la Commune a délégué à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) la compétence en matière de travaux neufs d'éclairage public, par délibération n°2017-02-09 du 06 février 2017.

Il expose les conditions de la participation financière de la commune, établie comme suit :

- Montant total HT des travaux : 27 497,26 €
- Montant HT de la participation de la FDEA : 5 986,83 €
- Montant HT de la participation communale : 21 510,43 €
- Montant de la TVA : 5 499,45 €
- Montant à régler par la Commune : 27 009,88 €

A cela il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de la FDEA pour un montant de 1 374,86 €.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code de la Commande publique entrée en vigueur le 1 avril 2019,  
Considérant l'offre de la FDEA,  
Considérant la proposition du Maire de retenir cette offre,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'offre présentée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, établie comme suit :

- Montant total HT des travaux : 27 497,26 €
- Montant HT de la participation de la FDEA : 5 986,83 €
- Montant HT de la participation communale : 21 510,43 €
- Montant de la TVA : 5 499,45 €
- Montant à régler par la Commune : 27 009,88 €

A cela il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de la FDEA pour un montant de 1 374,86 €.

**DIT** que cette dépense est inscrite au budget du principal,

**AUTORISE** le Maire à signer le devis en question ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

En marge du vote, une discussion s'engage, Mr BERTONNIERE Benoît demande pourquoi ce devis est à nouveau présenté.

Le Maire, Mr Jean Marie BARREDA explique qu'il souhaite soumettre à nouveau ce projet d'amélioration énergétique de l'éclairage de la rue du Petit Chooz car la subvention octroyée par la FDEA sera perdue si le conseil ne se positionne pas cette année. Il précise qu'il sera de toutes manières, nécessaire, de revoir l'éclairage public sur ce secteur et qu'il serait dommage de ne pas bénéficier de la subvention en question.

## **II – PERSONNEL COMMUNAL**



## **II A – Personnel communal - Noël des enfants des employés communaux – Modification de l'âge maximum d'attribution des bons d'achats.**

Le Maire rappelle que par délibération n°2009.11.72 du 12 novembre 2009, le Conseil Municipal a instauré l'attribution de bons d'achat pour Noël au profit des enfants du personnel communal.

Il expose qu'à l'époque il a été décidé de fixer l'âge limite des enfants à 16 ans. Au vu du contexte actuel il propose de passer cet âge limite à 18 ans inclus.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération n°2009.11.72 du 12 novembre 2009 portant attribution de bon de Noël pour le personnel communal,

Vu la délibération n°2013.11.64 du 06 novembre 2013, portant augmentation de la valeur de ce bon de Noël,

**Après en avoir délibéré, à la majorité** (9 contre, Mr BERTONNIERE Benoît, Mme Muriel DOLIGNON, Mme Alexandra MOREAU, Mr Laurent LECLERC, Mr Geoffrey BOITRELLE pouvoir à Mr LECLERC Laurent, Mme Sylvie ENGLEBERT, Mr Jérémy SIMON, Mme LAMBERT Sandrine, Mr Thierry BRANDIBAS, 5 abstentions Mr BARREDA Jean Marie, Mr OUDIN Christian pouvoir à Mr Jean Marie BARREDA, Mr Fodil ZIDANE, Mme CHARDENAL Justine, Mr Olivier CLEMENT)

**REFUSE** d'augmenter l'âge d'attribution des bons de cadeau de Noël à 18 ans,

**MAINTIENT** les dispositions de la délibération n°2013.11.64 du 06 novembre 2013.

En marge du vote une discussion s'engage entre tous les conseillers municipaux qui s'interrogent sur les âges maximums d'octroi des bons de Noël dans leurs sociétés respectives. Ils s'accordent tous à dire que 16 ans est un âge correct.

## **II B – Recensement 2024 – Création de deux postes de vacataire**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer le prochain recensement de la population qui se déroulera sur la Commune de Chooz entre le 18 janvier 2024 et le 17 février 2024 et pour une durée de 86 heures par vacataires (formation incluse).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation de 86 heures (formation incluse) soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.52 €, indexé sur le taux horaire du smic.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité, (Mr Thierry BRANDIBAS n'a pris part ni au débat ni au vote du fait de son lien de parenté avec un des futurs agents recenseurs),**

**AUTORISE** le Maire à recruter deux vacataires pour une durée de 86 heures au total afin de réaliser le recensement de la population,

**FIXE** la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.52 €, indexé sur le taux horaire du smic,

**DEMANDE** au Maire d'établir les arrêtés de nomination adéquats,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA précise que la commune de Vireux Molhain procède également au recensement de la population de son territoire. Les conseillers municipaux demandent à ce que l'information concernant le prochain recensement sur la commune de Chooz soit relayée par les panneaux d'affichage.

Les membres de l'Assemblée conviennent que le fait de nommer deux agents recenseurs induisait la création de contrats de vacataires.

### **III – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **III A - Bâtiment communal – Salon de coiffure – Mise en place d'un bail commercial au profit de Mme Audrey COCHAUX.**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que le local communal qui abrite le salon de coiffure, sis 3 rue Paul Emile Janson 08600 Chooz, est vacant,

Considérant la demande présentée par Mme Audrey COCHAUX, coiffeuse, résident 22 rue du Baty à Chooz, qui souhaite louer le bâtiment communal en question afin de s'y installer pour exercer sa profession,

Considérant le projet de bail,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de louer le bâtiment communal abritant le salon de coiffure en question à Mme Audrey COCHAUX et ce, à compter du 01 Janvier 2024, pour une superficie de 36.59 m<sup>2</sup> à parfaire,

**INDIQUE** que le montant mensuel du loyer est de 2.05 € / m<sup>2</sup>, charges en sus,

**STIPULE** que l'ensemble des frais, et notamment les frais d'enregistrement demeurent à la charge de Madame Audrey COCHAUX,

**PRECISE** que Mme Audrey COCHAUX sera exonérée des loyers ainsi que des charges du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024,

**AUTORISE** le Maire à signer le bail de location.

### **III B - Bâtiment communal – Esthéticienne – Convention de mise à disposition – Renouvellement**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, n'ayant plus lieu d'être. Les locaux en question ont été mis à bail au profit de Mme Audrey COCHAUX, en concertation avec les deux parties prenantes.

### **III C – Location d'un bâtiment communal – Micro Entreprise Cuir Lunaire – Prolongation de bail – Avenant n°14**

Le Maire rappelle, que lors du conseil municipal du 29 juin 2023, le bail liant la commune à Mr Yoann DONCKERS, gérant de la société Cuir Lunaire, dans le cadre de la location du bâtiment communal dit « La Boulangerie Godard » a été prolongé de 6 mois, à savoir jusqu'au 31 janvier 2024.

Il propose de le prolonger à nouveau pour une période de 6 mois, à compter du 1er Février 2024.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération du 19 février 2016, n°2016-02-18 par laquelle la Commune a accepté de louer un immeuble communal à usage artisanal, à la micro entreprise Cuir Lunaire, sise à Chooz,

Vu l'avenant n°01 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2017,

Vu l'avenant n°02 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation de bail jusqu'au 31 juillet 2020 et d'une mise à disposition du local en question à titre onéreux à compter du 1er juin 2018,

Vu l'avenant n°03 au bail de location du 19 février 2016, ajoutant à la mise à disposition du local à caractère commercial la partie habitation, pour un loyer mensuel supplémentaire de 200 euros HT, hors charges, et ce à compter du 1er mars 2020,

Vu l'avenant n°04 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2020,

Vu l'avenant n°05 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2021,

Vu l'avenant n°06 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 30 avril 2021,

Vu l'avenant n°07 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2021

Vu l'avenant n°08 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2021,

Vu l'avenant n°09 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2022,

Vu l'avenant n°10 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu l'avenant n°11 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2023,

Vu l'avenant n°12 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2023,

Vu l'avenant n°13 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2024,

Considérant la proposition d'avenant n°14 au bail de location,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de proroger le contrat de bail (commercial et habitation), au profit de la Micro Entreprise Cuir lunaire, à compter du 01 février 2024, pour une durée de 6 mois,

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°14 au bail de location du 19 février 2016,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en question.

### **III D – Bâtiment communal « Foyer logements » – Bail au profit de Mme Antinéa SCHMITT – Avenant n°01**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération n°2023-11-84 du 24 novembre 2023, portant mise à bail d'un local médical au profit de Mme Antinéa SCHMITT,

Considérant la volonté du conseil municipal d'accorder une gratuité sur le loyer et les charges durant les six premiers mois de location,

Considérant que cette volonté n'a pas été respectée lors de la précédente décision,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** au Maire d'appliquer ce principe de gratuité à Mme Antinéa SCHMITT,

**PRECISE** que ladite gratuité porte sur le montant du loyer et des charges (hors prestation de ménage),

**INDIQUE** que la période concernée s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au bail de location n°01.

#### **IV QUESTIONS DIVERSES**

##### **IV A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.**

Les dépenses engagées par le Maire dans le cadre de sa délégation de signature n'appellent aucune observation de la part des conseillers.

##### **IV B - Séjour neige – Attribution**

Comme indiqué au dernier Conseil Municipal, le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre de la délégation de signature que cette dernière lui a octroyée ; il a validé l'offre de la société TOOTAZIMUT, pour un séjour à Valménier du 02 au 09 mars 2024 d'un montant de 895 € / enfant.

##### **IV C - MAPA 05-2023 – Acheminement et fourniture en énergie électrique des points de livraison de la Commune de Chooz - Attribution**

Comme indiqué lors du dernier conseil, le Maire informe, que dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été octroyée il a contractualisé avec la société EDF pour la fourniture et l'acheminement de l'énergie électrique vers les différents points de livraison de la commune.

Il précise que ce marché, d'un montant de 172 002 € TTC, d'un délai d'exécution de 12 mois, est basé sur une offre ARENH.

##### **IV D – Autres questions diverses**

###### **IV D 1 – Cantine**

Mme Alexandra MOREAU s'interroge sur l'avenir de la cantine scolaire au vu du prochain départ en retraite du traiteur.

Mr Jean Marie BARREDA répond qu'il a rencontré, accompagné de Mme Justine CHARDENAL, Mr Fabien PRIGNON, Maire d'Aubrives qui travaille à la cuisine centrale de Charleville Mézières. Ce dernier a confirmé que la cantine de la commune pouvait accueillir des liaisons froides (elle dispose du matériel nécessaire pour mettre les plats à température)

Il précise qu'une consultation va être lancée afin de trouver un nouveau traiteur au 1er mars 2024.

###### **IV D 2 – Travaux en cours sur la commune**

A la demande de Mr Benoît BERTONNIERE, Mr Jean Marie BARREDA informe les membres de l'Assemblée délibérante de l'avancée des différents travaux.

1) Extension de la HALLE

Début des travaux vers le 15 janvier 2024

2) Aménagement des 4 rues de la Commune

Début des travaux vers le 29 janvier 2024. Ils débiteront par l'aménagement de l'accès au village par le rond-point car cela permettra de couper la circulation dans la rue du Moulin sans souci lors des travaux d'aménagement de la rue du city stade.

L'aménagement de la route de la déchèterie est prévu en troisième position, en dernier l'aménagement de l'accès au PSPG par la rue Pierre et Andrée Viénot, et ce pour des raisons pratiques.

### **IV D 3 – La HALLE**

Mr Jean Marie BARREDA informe les membres du Conseil Municipal que les organisateurs du festival « l'été mosan » l'ont contacté, car ils s'intéressent très fortement à la Commune de Chooz et particulièrement à la HALLE dans laquelle ils souhaiteraient organiser des concerts de musique de chambre.

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est close à 19h45